

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 FEVRIER 2024

SIEGE, SALLE 6

Le treize février deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

**Présents (13)** : Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Sylvie BAZANTAY pouvoir à Anne-Marie REVEAU

**Absents (11)** : Sylvie BAZANTAY, Jean-Claude BORDONNAT, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Séverine GROYER, Nathalie JADAUD, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 07-02-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Maryse NOURISSON-ENOND

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification des conditions tarifaires de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG

Annexe : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

**Vu** le code général de la Fonction publique ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2012 portant adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

**Considérant** la modification par le CDG79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

**Considérant** le projet soumis par le CDG79 d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires porté en annexe jointe.

Il est rappelé que par une délibération en date du 13 mars 2012, le conseil d'administration a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé le 11 décembre 2023 d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition, et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :**

- **d'adopter les modalités de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires avec le CDG, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le

**21 FEV. 2024**

Notifié ou publié le

**21 FEV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : Office Tourisme Pays Bocage Bressuirais**

**N° COLLECTIVITE CDG : 676**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 3

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,  
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12  
novembre 2020,  
D'une part,

ET :

Office Tourisme Pays Bocage Bressuirais représenté(e) par Le/La Président(e),  
..... dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du  
.....  
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à  
disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux  
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux  
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2023

Le/La Président(e)  
(cachet et signature)



Le Président du CDG79 et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE